Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VILLE DES SABLES D'OLONNE



Registre des Décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

Pôle Ingénierie

DÉCISION 2023 - 011 - LOCAUX DE L'ANCIEN BOWLING TRAVAUX DE TRANSFORMATION EN DANCING - CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet OAU - 9 avenue Carnot - 85100 LES SABLES D'OLONNE - concernant le projet de transformation de l'ancien bowling en dancing.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 25 000 € HT (soit 30 000 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne 2IPAT 2031 3ASS ASS454) suivant la répartition ci-après :

- * OAU mandataire (architecte) pour un montant de 16 000 € HT (soit 19 200 € TTC)
- * SETEB co-traitant (économiste) pour un montant de 4 500 € HT (soit 5 400 € TTC)
- * PICARD JORE co-traitant (fluides) pour un montant de 4 500 € HT (soit 5 400 € TTC)

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 11 JAN, 2023

Pour le Maire et par délégation,



Armel PECHEUL Le Premier Adjoint